

crimes contre l'humanité, tels que des violations massives des droits de l'homme, des nettoyages ethniques et des génocides<sup>24</sup>.

Le Président a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>25</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et gardé à l'esprit que sa responsabilité principale en vertu de la Charte consistait à maintenir la paix et la sécurité internationales;

Est demeuré profondément préoccupé par les répercussions humanitaires, politiques et économiques catastrophiques des conflits armés; a insisté sur le fait que la prévention du déclenchement et de l'escalade des conflits armés et des crises humanitaires était un impératif politique et moral absolu et favorisait la paix et le développement ainsi que les relations amicales entre tous les États;

A souligné à nouveau qu'il importait de rétablir d'urgence la justice et l'état de droit dans les sociétés qui sortaient d'un conflit, en favorisant la réconciliation nationale, le développement démocratique et le respect des droits de l'homme;

S'est dit conscient en outre de l'importance croissante des aspects civils de la gestion des conflits pour régler des situations de crise complexes et prévenir la reprise de conflits, et a reconnu l'importance de la coopération entre civils et militaires dans la gestion des crises;

A pris note avec intérêt de l'importante proposition du Secrétaire général tendant à créer une commission de consolidation de la paix;

A dit savoir que, dans les sociétés qui sortent d'un conflit, la consolidation de la paix, pour être efficace, devait être fondée sur le principe selon lequel la protection des civils, la promotion de l'état de droit et de la justice transitionnelle, le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réinsertion et la réadaptation des ex-combattants, la réforme du secteur de la sécurité et l'introduction de réformes économiques et sociales démocratiques constituaient des éléments intégrés et que leur prise en charge par le pays jouait un rôle important qui devrait être soutenu par la communauté internationale.

<sup>24</sup> Ibid., p. 15.

<sup>25</sup> S/PRST/2005/30.

## **B. La responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales Le VIH/sida et les opérations internationales de maintien de la paix**

### **Décision du 18 juillet 2005 (5228<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 5228<sup>e</sup> séance, le 18 juillet 2005<sup>26</sup>, le Conseil de sécurité a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Tous les membres du Conseil ont fait une déclaration.

Le Secrétaire général adjoint a déclaré que certains s'étaient demandé si la résolution 1308 (2000) avait sa place à l'ordre du jour du Conseil<sup>27</sup>, mais que le Département des opérations de maintien de la paix avait accordé à la question du sida l'attention qu'elle méritait grâce à cette résolution et avait mis au point une stratégie globale en vue de réduire les risques pour le personnel de maintien de la paix en mission de contracter ou de transmettre le virus. Le Secrétaire général adjoint a, entre autres, évoqué le soutien des États Membres qui avaient contribué à la réussite des programmes du Département contre le sida; la stratégie du Département; la coopération entre le Département, ONUSIDA, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et les Volontaires des Nations Unies; les projets extra-institutionnels à l'intention des collectivités locales; et l'enquête entreprise pour évaluer le programme de formation du Département, qui avait montré que le niveau d'information était élevé, mais que l'appui de la structure de commandement était faible. Il a insisté sur la nécessité de faire en sorte que la sensibilisation au VIH/sida figure parmi les responsabilités du commandement de façon que des engagements concrets soient pris au plus haut niveau. Il a expliqué que le Département se

<sup>26</sup> Pour de plus amples informations sur ce débat, voir chap. VI, deuxième partie, section B, case n° 11 (a), en ce qui concerne les relations avec le Conseil économique et social.

<sup>27</sup> Par la résolution 1308 (2000), le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par les potentiels effets négatifs du VIH/sida sur la santé du personnel des opérations de maintien de la paix.

concentrait non seulement sur la manière de réduire le risque de transmission du VIH, mais également sur la formation des forces de maintien de la paix à la sensibilisation aux spécificités sexuelles, aux droits de l'homme et à la protection de l'enfance pour améliorer leur capacité de reconnaître la violence et l'exploitation sexuelles et d'y réagir. Le Secrétaire général adjoint a redit que tout effort de lutte contre le VIH/sida entrepris dans le cadre du maintien de la paix devait s'inscrire dans une action collective qui réunisse les États Membres, les pays fournisseurs de contingents, l'Organisation des Nations Unies et les communautés hôtes<sup>28</sup>.

Le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a affirmé que le Conseil avait transformé la façon dont le monde considérait le sida au travers de sa résolution 1308 (2000), qui soulignait que la propagation du VIH/sida pouvait menacer la sécurité et la stabilité. Il a regretté que malgré le lancement de programmes à grande échelle de prévention et de traitement du VIH, l'épidémie de sida continue de représenter une lourde menace. Il a salué les accomplissements du Département des opérations de maintien de la paix qui avait intégré un volet consacré au VIH/sida dans toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il a également indiqué qu'un nombre limité, mais néanmoins croissant de responsables militaires et politiques et de responsables de la défense comprenaient parfaitement la nécessité de lutter contre le sida et avaient commencé à investir. Il a toutefois fait remarquer qu'il faudrait beaucoup d'autorité et de volonté politique pour que le Conseil et tous les pays considèrent que la lutte contre le sida faisait partie intégrante de la vie militaire partout dans le monde. Il a dit espérer que le Conseil de sécurité en ferait un objectif explicite, assorti d'un calendrier précis, et qu'il veillerait à ce que les missions de maintien de la paix disposent des moyens de faire face à leurs responsabilités s'agissant du VIH<sup>29</sup>.

Les membres du Conseil ont reconnu la menace que constituait le sida pour la stabilité, le développement socio-économique et la sécurité des pays touchés, et ont déclaré appuyer les initiatives et les recommandations du Département des opérations de maintien de la paix et d'ONUSIDA au sujet de l'application de la résolution 1308 (2000). Les

<sup>28</sup> S/PV.5228, pp. 2-6.

<sup>29</sup> Ibid., pp. 6-9.

intervenants ont, entre autres, demandé un engagement international global, plaidé en faveur d'une meilleure coopération entre le Département et ONUSIDA et appuyé la poursuite de l'expansion des activités de prévention du VIH/sida au personnel en uniforme, plus généralement.

Plusieurs intervenants ont commenté le rôle du Conseil de sécurité. Le représentant de l'Algérie a déclaré que l'Assemblée générale devait concevoir et mener une action globale, intégrée et inscrite dans la durée pour lutter contre le VIH/sida et que l'action du Conseil, dont le mandat était limité, devait pleinement s'intégrer dans cette entreprise coordonnée<sup>30</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a, à l'inverse, insisté sur le fait qu'il importait d'aborder la question du VIH/sida au Conseil de sécurité dans le contexte des opérations de maintien de la paix au vu de l'urgence exceptionnelle et de la nature complexe du problème<sup>31</sup>.

Le représentant du Royaume-Uni a affirmé que si la séance portait sur le VIH et le sida dans les forces armées et les autres personnels en uniforme, il existait des liens qui ne pouvaient être ignorés parmi les questions relatives à la lutte contre le sida dans les situations de conflit et d'après conflit et lors des crises humanitaires : le sida, le conflit et la problématique hommes-femmes; et le sida et les États fragiles<sup>32</sup>.

Le Président (Grèce) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>33</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé sa volonté de voir appliquer intégralement la résolution 1308 (2000) et a rappelé la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 juin 2001;

A considéré que les hommes et les femmes en uniforme étaient des éléments essentiels de la lutte contre le VIH/sida; s'est félicité des efforts que déployaient les États Membres pour lutter contre la propagation de la maladie;

S'est dit conscient que le personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix pouvait contribuer sensiblement à l'action menée contre le VIH/sida;

A reconnu que des progrès non négligeables avaient été faits dans l'application de la résolution 1308 (2000), mais qu'il restait encore beaucoup à faire; s'est déclaré prêt à encourager et appuyer encore la mise en œuvre de cette résolution;

<sup>30</sup> Ibid., p. 10.

<sup>31</sup> Ibid., p. 11.

<sup>32</sup> Ibid., p. 20.

<sup>33</sup> S/PRST/2005/33.